



LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-037

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2023

Sommaire

DDPP 45 /

45-2023-01-20-00003 - DDPP45 - Arrêté portant désignation des membres du CSA et de la FS (3 pages)

Page 3

DDPP 45

45-2023-01-20-00003

DDPP45 - Arrêté portant désignation des
membres du CSA et de la FS

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS DU LOIRET

ARRETE

portant désignation des membres du comité social d'administration et de sa formation spécialisée de la Direction départementale de la protection des populations du Loiret

Le directeur départemental de la protection des populations du Loiret,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du CSA et pour la composition de la formation spécialisée,

Vu le tirage au sort réalisé le 20 janvier 2023, en l'absence de désignation des organisations syndicales UNSA et CFDT,

ARRETE

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la Direction départementale de la protection des populations du LOIRET est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le Directeur Départemental, Président
- Le référent de proximité affecté à la structure par le SGCD

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité, d'experts, de personnes qualifiées, et concernés par des questions soumises à l'avis du comité,

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants désignés aux articles 2 et 3 de cet arrêté

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de SOLIDAIRES Fonction Publique	
Cathy CORMANN	Laëtitia LEBON
Au titre de FO	
Nadia THIBault	Eve-Lise DEBIERNE
Au titre du tirage au sort	
Christine HORNBERGER	Perrine DESTOUESSE
Florent LE-CAER	Célia MEYER

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de SOLIDAIRES Fonction Publique	
Cathy CORMANN	Laëtitia LEBON
Au titre de FO	
Nadia THIBAULT	Eve-Lise DEBIERNE
Au titre du tirage au sort	
Christine HORNBERGER	Perrine DESTOUESSE
Florent LE-CAER	Célia MEYER

Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entrera en vigueur dès publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le Directeur départemental de la protection des populations du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 janvier 2023

Le directeur départemental de la protection des populations

Signé : Thierry PLACE